

Prise en charge du fret des matériaux de construction



La Polynésie française prend en charge le coût du transport maritime de certains matériaux de construction, **afin de contribuer à l'amélioration de l'habitat et à la réalisation des travaux dans les îles.**

La prise en charge est accordée uniquement si **toutes les conditions ci-dessous sont réunies** :

1

Mon trajet est-il éligible ?

Oui, si les matériaux sont transportés **de Tahiti vers les autres îles** de la Polynésie française.



Autres îles

2

Mes matériaux sont-ils éligibles ?

Oui, s'il s'agit de **matériaux et articles de construction** figurant dans les listes ci-dessous :

› [Liste des matériaux de construction éligibles](#)

› [Annexe IX – Liste des produits et services de grande consommation](#) (code de la concurrence)



Citernes de 7 500 L : 50 % du fret pris en charge ;
50 % restent à la charge de l'utilisateur (chargeur ou destinataire).



Rouleaux de tôles : destinés à la fabrication de tôles métalliques de couverture.



Exception : le fret des **batteries de stockage** du matériel photovoltaïque n'est pas pris en charge.

3

Le chargeur et le destinataire sont-ils éligibles ?



Le chargeur (expéditeur)

- ✓ **Entreprise immatriculée au RCS** ayant une activité d'importation, de distribution ou de fabrication de matériaux de construction



Le destinataire (bénéficiaire)

- ✓ **Toute personne physique ou morale de droit privé** : particuliers ou professionnels

4

Ai-je tous mes justificatifs ?

- ✓ **Connaissance maritime** (avec les mentions réglementaires requises)
- ✓ **Factures** des matériaux éligibles
- ✓ **Justificatif d'identité ou extrait d'immatriculation** du bénéficiaire, selon le cas
- ✓ **Extrait d'immatriculation ou d'inscription au RCS** du chargeur (n° Tahiti ou extrait Kbis par exemple)



La DGA E peut demander tout document ou attestation permettant de vérifier l'éligibilité et **rejeter les demandes incomplètes ou inéligibles.**



TARIF Prise en charge selon le **tarif réglementaire applicable aux matériaux de construction** dont le fret est pris en charge par la Polynésie française.